

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-213**  
OBJET : **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES  
RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE – ANNEE 2021**  
Nomenclature : **7.2.3**

**En exercice** : 27

**Présents** : 23

**Pouvoirs** : 4

**Absent** : 1

**Votants** : 26

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

**Absent** : Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Claude RINCE

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement du 16 septembre 2021 ;

Il est exposé ce qui suit,

Le plafond de la redevance pour l'année 2021 est établi selon la formule suivante

$$\text{Plafond Redevance} = (0,381 \times P - 1\ 204) \text{ €} \times I$$

- Où
- P est la population sans double compte de la commune du dernier recensement
  - I est l'index ingénierie
  - les coefficients 0,381 et 1 204 sont calculés suivant l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales pour une commune dont la population est entre 5 000 et 20 000 habitants

Le montant du plafond de la redevance pour l'année 2021 s'élève donc à :

$$\text{Plafond redevance} = (0,381 \times 9701 - 1\ 204) \times 1,4029 = \mathbf{3496\text{€}}$$

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2017-531 du 12 avril 2017 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 9701 ;
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.
- DE VALIDER le montant de 3496 € pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 septembre 2021  
Alain ROYER, Maire

